

Déchets mode d'emploi

NOUVELLE
ÉDITION
2013-14



Nous sommes tous sensibles aux problématiques liées à la préservation de l'environnement et aux enjeux du développement durable ; les questions environnementales ont pris une place importante dans nos vies de citoyens. En matière d'environnement, la gestion des déchets constitue un enjeu majeur.

Toutes les activités humaines produisent des déchets. L'évolution de nos modes de vie et de nos habitudes alimentaires, a une incidence forte sur l'augmentation de la quantité de déchets produite chaque jour. Ces 20 dernières années, la production d'ordures ménagères a doublé en France. La gestion, la rationalisation et la diminution des déchets constituent donc un véritable défi, à la fois financier, car le coût du traitement des déchets pèse toujours davantage sur les collectivités et aussi environnemental, avec le gaspillage des matières premières et l'insuffisance des ressources fossiles à long terme.

Chacun peut et doit se mobiliser, par des gestes et des habitudes simples. Pour la majorité d'entre nous, le tri des déchets ménagers est devenu une pratique habituelle qui donne de bons résultats. À Quimper Communauté, près de 9 foyers sur 10 trient leurs déchets. Nous pouvons nous en féliciter, mais nous devons aussi prendre conscience que les efforts de chacun doivent se poursuivre et s'intensifier. Il reste possible de trier davantage et mieux.

Le guide que vous avez entre les mains est un outil pédagogique pour vous apporter toutes les informations utiles à une bonne pratique du tri à votre domicile, au recyclage et au meilleur traitement de vos déchets. Au-delà du tri, il est aussi possible et nécessaire d'agir « à la source ». Le déchet le plus facile à éliminer, c'est celui que l'on ne produit pas ! C'est pourquoi la première partie de ce guide est consacrée à la **réduction des déchets**. Dans nos actes de la vie quotidienne, nous pouvons choisir de produire moins de déchets, en adaptant nos habitudes de consommation.

Ensemble, agissons !

BERNARD POIGNANT

PRÉSIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTÉ



2	Réduire la quantité de déchets produits
6	en achetant malin
7	à la maison
10	sur votre lieu de travail
	au jardin

	Bien trier vos déchets
18	les bons réflexes
20	la collecte des déchets recyclables
22	la collecte des déchets ménagers

24	Le bon usage des déchèteries
26	Aller à la déchèterie
28	Que faire des déchets dangereux

30	Que faire des DEEE* ?
	*DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques (anciens appareils électroménagers, hi-fi, ordinateurs, etc.)

32	Tout savoir sur le traitement de vos déchets
----	---

34	Décoder les logos et pictogrammes
----	--



Réduire la quantité de déchets produits en achetant malin

Mieux gérer ses déchets, c'est d'abord éviter de les produire, agir pour limiter leur quantité. Le déchet le plus facile à traiter est en effet celui que l'on ne produit pas ! Chacun d'entre nous peut limiter sa production de déchets par des gestes simples, à tout moment : au supermarché comme à la maison, au travail comme au jardin.

DEVENEZ « ÉCO-CONSOMMATEUR »

en privilégiant des produits non jetables, recyclables, réparables et générant peu d'emballages. Par son acte d'achat, le consommateur a le pouvoir de faire évoluer l'offre en encourageant les industriels à respecter une logique d'éco-conception : réduction du poids des emballages, allongement de la durée de vie des produits, utilisation de matériaux recyclables... L'éco-consommation profite à tout le monde, à l'environnement comme à votre porte-monnaie !

STOP AUX EMBALLAGES !

Moins d'emballages = plus d'économies ! Plus un produit est emballé, plus il est onéreux. Non seulement vous payez les emballages au moment de l'achat, mais aussi au moment de leur élimination (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).



Chariot « éco » = 30 % d'économies



UN EXEMPLE ?

Quimper Communauté fait appel à deux associations partenaires, la CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) et « Aux goûts du jour », afin de rendre plus concrets ces conseils d'achat malin. Avec l'accord et la participation des hypermarchés du territoire, ces deux associations proposent tout au long de l'année des actions.

LE PRINCIPE ?

Deux chariots, contenant plusieurs produits, de marque et de quantité identiques, mais dans le chariot « éco », on trouve uniquement des produits concentrés, des recharges, des grands formats, tandis que le chariot « gaspi » contient des doses individuelles, des petites bouteilles d'eau et autres mini-paquets de gâteaux, produits à usage unique (lingettes, etc.).

Résultat : une différence flagrante de poids, de volume, mais aussi de prix ; le chariot « gaspi » est environ 30 % plus cher que le chariot « éco », pour exactement la même quantité de produits achetés !

ÉVITEZ

- Les produits suremballés : sachets fraîcheur, portions individuelles...
- Les « barquettes » emballant les légumes et fruits pré-emballés.
- Le piège des promotions du type « 3 pour le prix de 2 » si vous n'êtes pas sûr de tout consommer avant la date de péremption !

ADOPTEZ

- Les grands conditionnements qui limitent les déchets d'emballage et coûtent moins cher.
- Les produits à la coupe, au détail ou en vrac afin de choisir la juste quantité.
- Les lessives, les adoucissants et les produits vaisselle concentrés, les éco-recharges, les produits éco-labellisés (Attention ! Respectez bien les doses indiquées par les fabricants).

ÊTRE ÉCO-CONSOMMATEUR, C'EST FACILE ! STOP AUX EMBALLAGES !

- Appareils électroménagers : choisissez-les robustes, réparables, peu gourmands en énergie (classe A). Vous allégerez votre facture d'électricité et prolongerez leur durée de vie.
- Lingettes : elles pèsent lourd dans votre budget et dans votre poubelle ! Dirigez-vous plutôt vers le rayon des balais, serpillières et produits d'entretien, plus respectueux de l'environnement.
- Piles : pensez aux rechargeables, investissez dans un chargeur ; vous rentrez vite dans vos frais !



**AVANT D'ACHETER OU DE JETER, QUESTIONNEZ-VOUS !
ÊTES-VOUS CONTRAINT D'ACHETER UN NOUVEL OBJET ?
D'EN JETER UN AUTRE ?
EN VOUS POSANT LES BONNES QUESTIONS, VOUS POUVEZ RÉDUIRE
VOS DÉCHETS, FAIRE DES ÉCONOMIES ET LIMITER LE GASPILLAGE.**

AVANT D'ACHETER

► Certains objets servent peu. Il peut exister des alternatives à l'acte d'achat : la location, l'emprunt, l'achat collectif (entre voisins, amis, membres d'une même famille...)

► Seconde main, pourquoi pas ? En achetant ou en vendant des objets via les circuits de l'occasion (dépôts-vente, petites annonces, Internet...) vous prolongez leur durée de vie !

AVANT DE JETER

► **Réparez** : demandez un devis à différents réparateurs pour vos appareils ménagers ou hi-fi ; pensez aux couturières, cordonniers, réparateurs de meubles...

► **Donnez** : prenez contact avec les associations locales caritatives, offrez vos jouets et votre matériel de puériculture.

► **Réutilisez** vos vieux vêtements. Ils peuvent devenir des chiffons ou des tabliers ; les boîtes à chaussures deviennent des casiers de rangement ; les bocaux en verre peuvent conserver des aliments ou servir à ranger des clous...

PENSEZ AUX AUTRES !

Ça peut encore servir ? Voici une petite liste non exhaustive des associations ou entreprises d'insertion de Quimper Communauté qui peuvent réceptionner vos objets propres et en état d'usage.

Emmaüs

Récupération des appareils électroménagers, vêtements, livres, meubles, vaisselle, etc. Déplacement possible à domicile pour l'enlèvement des objets lourds et encombrants.

110 rue Guy Autret
Zone de l'Hippodrome
Quimper
TÉL. 02 98 96 18 13

Secours Populaire

Vêtements, meubles, vaisselle.
14 bis rue de la Libération
Quimper
TÉL. 02 98 53 40 59

Peuple Solidaire

(anciennement «Terre des Hommes») Vêtements, meubles, électroménagers, vaisselle.
8 rue Georges Philippar
Quimper
TÉL. 06 78 13 68 54

Inservet

Textiles (récupération au local ou via des bornes).
rue du Dauphiné
C. Cial de Kermoyan
Quimper
TÉL. 02 98 53 24 49

Association des Paralysés de France

Textile, linge de maison, chaussures (récupération au local ou via des bornes).
65 rue de Bénodet
Quimper
TÉL. 02 98 90 06 10

Croix-Rouge Française

Vêtements et chaussures.
79 av. Jacques Le Viol
Quimper
TÉL. 02 98 55 66 33



Réduire la quantité de déchets produits à la maison

Adopter de nouvelles habitudes de consommation, c'est aussi adopter de nouveaux comportements chez soi.

De petits gestes simples qui peuvent produire de grands effets !

VIVE LES BOÎTES HERMÉTIQUES !

► Pour conserver vos aliments, ayez le réflexe boîtes alimentaires : un geste économique et écologique ! Une idée pour gagner du temps et de l'argent : cuisinez en grande quantité et congelez des portions.

► Pour le goûter des enfants, privilégiez gourdes et boîtes à gâteaux, moins polluantes et moins coûteuses que les canettes et les sachets individuels.

IDÉES CADEAUX

► Au moment de Noël ou des anniversaires, vous pouvez aussi opter pour des cadeaux dématérialisés : places de cinéma, de spectacles, cartes-cadeaux...

L'EAU DU ROBINET : UN PRODUIT SÛR, ÉCONOMIQUE, ÉCOLOGIQUE

► Préférez l'eau du robinet à l'eau en bouteille. Non seulement vous ferez de substantielles économies, mais vous réduirez votre production de déchets plastiques d'environ 3 kg par an et par habitant. Sans compter les impacts sur l'environnement que vous éviterez de générer (consommation accrue de matières premières et d'énergie pour la fabrication des bouteilles et des emballages, pour l'embouteillage et pour le transport jusqu'aux points de vente).

► Côté santé, l'eau du robinet est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés en France. En terme de goût, nombre de ses détracteurs reprochent à l'eau du robinet son petit goût de chlore, mais sachez que quelques heures de décantation au réfrigérateur suffisent à le faire disparaître !

PAS DE PUB, MERCI !

► Apposez un autocollant « stop pub » sur votre boîte aux lettres. Les imprimés non sollicités et non adressés (prospetus) représentent 14 kg de déchets par habitant et par an !

► Bon à savoir : même avec un « stop pub », vous continuez de recevoir les journaux des collectivités (bulletin municipal, magazine de Quimper Communauté, etc.).

Quimper Communauté met des autocollants « stop pub » à votre disposition dans toutes les mairies et mairies annexes



Réduire la quantité de déchets produits sur votre lieu de travail

Les bonnes résolutions peuvent vous accompagner sur votre lieu de travail ! Encouragez vos collègues et votre entreprise à suivre votre exemple...

► **Dématérialisez les supports** privilégiez les courriels aux courriers, sélectionnez ceux à imprimer, travaillez sur ordinateur plus que sur papier...

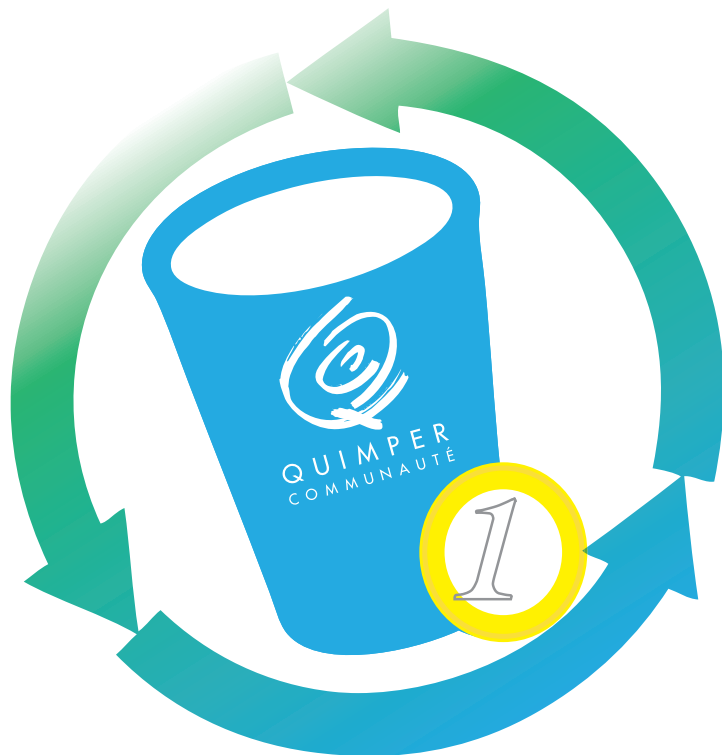
► **Photocopiez et imprimez** en mode recto-verso et en noir et blanc.

► **Réutilisez les versos** en papier brouillon.

► **Pensez à la reprise ou à la recharge** des cartouches d'imprimante et de photocopieuse.

► **Choisissez la fonction « basse qualité d'impression »** pour vos documents courants.

► **Utilisez de la vaisselle traditionnelle** pour les pauses café ou déjeuner.



Gobelets réutilisables Mieux gérer ses déchets, c'est en premier lieu éviter de les produire.

► Quimper Communauté met à la disposition de toutes les associations du territoire (sportive, culturelle, APE...) 10 000 gobelets réutilisables. Le stockage, le lavage et la gestion des prêts des gobelets sont assurés par l'ESAT de l'Odet (Établissements et services d'aide par le travail). L'association « Sur un air de terre » propose d'accompagner les organisateurs de manifestations dans la définition de leurs besoins.

► La location du gobelet réutilisable (consigné à 1€) permet de réduire une quantité importante de déchets, de maintenir la propreté du site, mais aussi de sensibiliser l'utilisateur.

**Pour plus de renseignements
sur ce service,
contactez Quimper Communauté
au 02 98 98 86 26.**



ATELIER RÉPARATION VÉLO

► Les ateliers « réparation vélo » sont organisés par des animateurs expérimentés qui accompagnent les cyclistes dans la remise en état et l'entretien de leur vélo. Les participants, même les plus novices, pourront rapidement acquérir une parfaite autonomie dans l'entretien de leur vélo !

► L'atelier met un stock de pièces à la disposition des apprentis bricoleurs, il n'est donc pas nécessaire de prévoir un équipement complexe.

► Le dispositif présente un triple intérêt pour la réduction des déchets : remettre les vélos réparables en circulation, réutiliser les pièces des plus abîmés et amener les participants à adopter le réflexe réparation. En effet, rien de tel que l'expérience du « faire soi-même » — et des économies associées — pour poser un regard neuf sur sa production de déchets.

**Pour connaître les dates
et lieux des ateliers
contactez le service
environnement
de Quimper Communauté
au 02 98 98 86 26.**



Réduire la quantité de déchets produits au jardin

Passez au compostage ! Réduire le volume de votre poubelle, c'est possible ! En les compostant, vous valorisez vos déchets fermentescibles (biodégradables) et vous obtenez un fertilisant 100% Naturel et gratuit.

QU'EST-CE QUE LE COMPOSTAGE ?

► Le compostage est un procédé de décomposition des déchets organiques par les micro-organismes du sol. Il permet de produire du compost : comparable à l'humus, il garantit une terre mieux équilibrée et de meilleure qualité.

Le compostage se pratique en tas ou dans un bac. **En compostant, vous diminuez la quantité de déchets à éliminer tout en répondant à vos besoins de jardinage :** un bon moyen d'agir pour la préservation de l'environnement.

COMPOSTER, OUI, MAIS COMMENT ?

► Si vous optez pour un compostage en bac, choisissez un endroit mi-ensoleillé, mi-ombragé et à l'abri du vent. Une fois votre composteur installé en contact direct avec la terre, suivez les quatre règles d'or du compostage :

- 1/ Variez les apports et alimentez-le régulièrement ;** mêlez matières sèches et humides.
- 2/ Mélangez en totalité tous les 2 mois.**
- 3/ Surveillez l'humidité du compost ;** le mélange doit être ni trop sec, ni trop mouillé.
- 4/ Assurez-vous que le compost dégage de la chaleur.**



QUELS DÉCHETS COMPOSTER ?

► **DE CUISINE** épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œuf, restes de repas d'origine végétale (riz, pâtes, semoule, etc.), pain dur, marcs et filtres de café, sachets de thé et de tisane...

► **DE MAISON** essuie-tout et serviettes en papier, sciures de bois (non traité), plantes d'intérieur...

► **DE JARDIN** tontes de gazon, feuilles mortes, fanes de légumes, fleurs fanées, petites tailles, mauvaises herbes non montées en graine...

► **À PROSCRIRE** végétaux ayant subi des traitements chimiques, mauvaises herbes montées en graine, plantes malades, résineux, excréments, couches, cendres, déchets de poisson, de viande...

À SAVOIR

Vous habitez en immeuble et souhaitez agir pour jeter moins ? Demandez un bon de réservation « composter en habitat collectif » en mairie ou téléchargez le sur www.quimper-communauté.fr. Plus de renseignements auprès du service environnement au 02 98 98 89 67

Retrouvez plus d'informations pratiques sur le compostage sur le site Internet www.ademe.fr ou téléchargez le guide « Mon jardin malin » sur le site du SYMEED www.symeed.dechet.finistere.fr



ÉQUIPEZ-VOUS D'UN COMPOSTEUR À PRIX RÉDUIT AVEC QUIMPER COMMUNAUTÉ

Dans le cadre de son plan de prévention pour réduire le poids des poubelles, Quimper Communauté propose aux habitants de l'agglomération de s'équiper de composteurs individuels à prix réduit. Grâce à la participation financière de Quimper Communauté, de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et du Conseil général du Finistère, deux modèles de composteur (400 l et 600 l) vous sont proposés pour environ la moitié de leur prix réel, soit 15 € le 400 l et 25 € le 600 l.

POUR EN BÉNÉFICIER

- Complétez un bon de réservation (disponible dans les mairies et mairies annexes de Quimper Communauté) et renvoyez-le au service Environnement, ou inscrivez-vous sur Internet : www.quimper-communaute.fr, rubrique «collecte des déchets».
- Lorsque le nombre de demandes sera suffisant, une distribution collective des composteurs sera organisée. Vous serez alors averti par courrier des modalités de retrait (date, horaires et lieu).



SI VOUS AVEZ UN JARDIN, VOICI QUELQUES ASTUCES POUR LIMITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VÉGÉTAUX ET LES VALORISER.

- Réduisez votre espace à tondre en plantant des espèces couvre-sol; espacez vos tontes et acceptez une pelouse de 6-8 cm de hauteur.
- Optez pour une tondeuse mulcheuse : le gazon coupé en tous petits morceaux va se décomposer sur place et fertiliser naturellement votre pelouse.
- Choisissez des plants à croissance lente; ceci réduira le nombre de tailles nécessaires, donc le temps passé à l'entretien du jardin et les aller-retour à la déchèterie.

FAITES BROYER VOS DÉCHETS VÉGÉTAUX À DOMICILE

► Comment ça marche ?

Vous pouvez dorénavant faire broyer vos tailles de haies et arbustes à domicile. Il vous suffit de vous inscrire auprès de l'association Objectif Emploi solidarité au 02 98 53 17 33. L'association interviendra chez vous une semaine après la demande, du lundi au samedi de 9h à 19h.

► Quel est le coût ?

Ce service est subventionné à hauteur de 50 % par l'agglomération. Il restera à votre charge 15,50 € de l'heure de broyage avec d'éventuels frais de déplacement.

- Vous disposerez ainsi de broyat à utiliser en paillage ou en compostage.



QUE DEVIENNENT LES DÉCHETS VÉGÉTAUX ?

Les déchets déposés dans les bennes « végétaux » des déchèteries de Quimper Communauté font l'objet d'un traitement spécifique ; après fermentation puis maturation, ils deviennent un amendement (fertilisant) utilisé pour de nombreuses cultures.

UN DÉCHET DE JARDIN DEVRAIT RESTER AU JARDIN

► Limitez la production de déchets

Optez pour des espèces à croissance lente et limitée. De cette façon, vous réduirez sensiblement le nombre de tailles nécessaires et ainsi le temps passé à l'entretien de votre jardin.

► Apprenez à pailler

Étalées en fine couche au pied des plantes, les tontes de pelouse et les tailles de haies broyées forment un amendement de qualité pour le sol tout en protégeant vos cultures « des mauvaises herbes », maladies et variations de température et d'humidité.

ÉVITEZ LES PRODUITS CHIMIQUES

Engrais chimiques, désherbants, pesticides : attention, danger ! Ces produits peuvent être nocifs pour l'environnement et pour la santé. Privilégiez des pratiques alternatives.

► Pour nourrir votre sol : proposez-lui régulièrement du compost, pratiquez la rotation des cultures, utilisez des engrais naturels.

► Pour protéger vos plantations : choisissez des espèces variées, adaptées aux sols et peu sensibles aux maladies ; favorisez la présence de prédateurs (larve de coccinelle, de chrysope), posez des filets anti-insectes.

► Pour désherber : privilégiez le désherbage manuel ou thermique. Un gazon dense, des plantes couvre-sol ou le paillage entravent efficacement le développement des mauvaises herbes.

Plus d'informations sur www.sivalodet.fr, rubrique « Actions du sivalodet > lutte contre les pesticides »



BESOIN DE CONSEILS ?

Des associations de jardiniers et environnement peuvent vous accueillir et vous proposeront des conseils avisés pour vous aider à devenir un vrai pro du jardinage écolo !

Société d'horticulture

Contact: Liliane Brunet

4 Alez Vihan – Le Polhoat

29700 PLOMELIN

Tél. 02 98 53 87 42

Tél. 06 83 09 08 40

brunet.plomelin@orange.fr

Les mains vertes

Contact: Céline Bartout

111 chemin de Kervouyec huella

29000 QUIMPER

Tél. 02 98 95 52 82

celine.bartout2009@live.fr

Les amis du jardinage au naturel

Contact: Alain Le Mao

283 Voie Romaine

29000 Quimper

Tél. 02 98 94 55 20

amisjardinagenaturel@orange.fr

CLCV Quimper

union locale de Quimper

7 rue de Kerjestin

29000 Quimper

Tél. 02 98 55 30 57

clcv.quimper@wanadoo.fr

M.A.B

(Maison Agriculture Biologique)

Contact: Charly Rio

Ecopôle

29460 DAOULAS

Tél. 02 98 25 80 33

Moins de déchets végétaux dans son jardin, c'est possible !

La quantité de déchets végétaux déposés en déchèterie ne cesse d'augmenter, c'est pourquoi il devient essentiel d'apprendre à les gérer chez soi, dans son jardin. Une solution à la fois économique et écologique qui permet de préserver l'environnement, valoriser les déchets végétaux et gagner du temps en limitant ses déplacements à la déchèterie.

Une haie bien pensée

Qu'attendez-vous de votre haie ? Pensez varié ! Il existe en effet de nombreuses alternatives à la haie uniforme et rectiligne.

VOUS SOUHAITEZ PRÉSERVER VOTRE INTIMITÉ ?

► Planter des végétaux à des endroits stratégiques suffit à arrêter le regard du passant et protège ainsi votre lieu de vie.

► Une clôture végétalisée* avec des plantes grimpantes et des arbustes demandant peu d'entretien, à fleurs ou à fruits, vous protégeront des regards.

► Des claustras** installés entre votre jardin et celui du voisin, ou le long de votre terrasse pourront aussi y contribuer.

PLANTER PLUSIEURS ESPÈCES PERMET DE CONSTITUER UNE HAIE INTÉRESSANTE À PLUS D'UN TITRE

► Succession des floraisons, des couleurs de feuillages et des senteurs tout au long de l'année.

► Plus de résistance aux maladies et un intérêt écologique fort en favorisant la biodiversité.

* Il existe des distances à respecter entre implantations de végétaux et limite de terrain : renseignez-vous auprès du service de l'urbanisme de votre commune

** Vérifiez le règlement de votre lotissement ou commune : ils peuvent être interdits, notamment en limite du domaine public.

Quelques espèces à privilégier pour vos haies

► HAIES BASSES



Véronique



Ostrya



Millepertuis



Andromède

► HAIES HAUTES



Oranger du Mexique



Leycesteria



Myrte



Hortensia

► D'AUTRES ESPÈCES À ÉVITER !

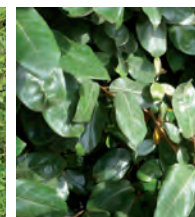
Elles poussent vite et obligent très souvent à plus de deux tailles par an.



Laurier palme



Thuja



Élégne



Escallonia

► La liste n'est pas exhaustive, il existe de nombreuses variétés. Adressez-vous à des professionnels, ils pourront vous guider dans vos choix. Rapprochez-vous également des associations de jardiniers.

Bien trier vos déchets

Les bons réflexes

Produire moins de déchets est une première étape.

Il faut diminuer le tonnage de ceux qui devront être éliminés.

Une seule solution : le tri.

Encore faut-il distinguer les déchets recyclables des non-recyclables et savoir où les déposer !



LES DÉCHETS RECYCLABLES

OÙ LES JETER ?

NON-RECYCLABLES À JETER DANS LA POUBELLE

Plastique
Videz bien vos bouteilles et flacons !

Bouteilles
eau, jus de fruit, soda, soupe, lait, huile alimentaire, vinaigrette, ketchup, yaourt à boire...

Sac jaune
(pavillons / porte-à-porte)

ou Bac jaune
(immeubles / porte-à-porte)

Flacons de produits de toilette et d'entretien
lessives, détergents, eau de javel, shampoing, gel douche...

et / ou Colonne plastique des tri-points
(apport volontaire)

Barquettes alimentaires (beurre, glace...) Suremballages, sacs en plastique, sacs de surgelés, films plastiques Polystyrène (barquettes, calage...) Pots de yaourt, de crème fraîche Emballages de jambon, de fromages sous vide Pots et barquettes de fleurs Tubes de dentifrice, de crème hydratante Jouets en plastique

RESPECTEZ BIEN

LES CONSIGNES DE TRI

Tous les déchets d'emballage ne peuvent pas encore être valorisés !

UN DOUTE ?

Jetez avec les ordures ménagères, dans votre poubelle habituelle (bac gris).

Briques
Cartonnettes
Papiers
Journaux
Magazines



Briques alimentaires Boîtes et suremballages en carton Cartons à pizza Prospectus Journaux Magazines sans leur film d'emballage Enveloppes

Sac jaune
(pavillons / porte-à-porte)

ou Bac jaune
(immeubles / porte-à-porte)

et / ou Colonne plastique des tri-points
(apport volontaire)

Papiers et barquettes sales Cahiers à spirales

Papiers peints Affiches Papiers cadeau Litières pour chat Mouchoirs jetables et essuie-tout Papiers broyés Photos

Verre



Bouteilles **sans bouchon ni capsule**

Bocaux sans couvercle

Pots (de yaourt, confiture...)

Colonnes verre
(apport volontaire)

Ampoules électriques **Attention ! les ampoules « basse consommation » font partie des déchets dangereux ; ne les jetez pas dans le bac gris.** (Lire p. 24) Pots de fleurs

Déchets métalliques



Conserves, boîtes, bidons, aérosols, canettes, barquettes en aluminium, couvercles en métal

Sac jaune
(pavillons / porte-à-porte)

ou Bac jaune
(immeubles / porte-à-porte)

et / ou Colonne plastique des tri-points
(apport volontaire)

Papiers aluminium, capsules métalliques

Boîtes de conserve contenant des restes

BON À SAVOIR

Pensez à compacter les bouteilles en plastique (avec leur bouchon), les briques alimentaires et les cartonnettes !

Bien trier vos déchets

La collecte des déchets recyclables

La collecte des déchets recyclables se fait soit en porte-à-porte (bacs et sacs jaunes), soit en apport volontaire.

LE PORTE-À-PORTE : POUR LES SACS OU BACS JAUNES

Selon votre lieu de résidence (voir tableau ci-après), vous bénéficiez d'une collecte au porte-à-porte de vos déchets recyclables (sauf le verre). Une fois par semaine, les riverains demeurant dans le périmètre de collecte sélective présentent les sacs jaunes à la collecte.

Dans les petits immeubles d'habitat collectif, les sacs jaunes sont remplacés par des bacs roulants jaunes.

**RESPECTEZ LES JOURS
ET HORAIRES DE COLLECTE !**
Pour connaître le jour de la collecte en porte-à-porte à votre domicile, reportez-vous à l'arrière de ce guide ou contactez le service Environnement
Tél. 02 98 98 89 67

L'APPORT VOLONTAIRE : LES TRI-POINTS

En un lieu facilement accessible de la commune, des colonnes de tri (tri-points) sont mises à votre disposition.

Pour connaître l'emplacement des tri-points et colonnes de verre les plus proches de votre domicile, connectez-vous sur Internet www.quimper-communaute.fr rubrique > collecte des déchets ou contactez le service environnement au 02 98 98 89 67

ATTENTION !

Les tri-points ne sont pas des lieux de dépôt pour les ordures ménagères ou les encombrants.
Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros.

MODE DE COLLECTE SELON LE TYPE D'HABITAT



PAVILLONS

Papiers / cartons / plastiques / briques alimentaires / emballages métalliques

Sacs jaunes ou bacs roulants jaunes

Verre
Colonnes



GRANDS IMMEUBLES

Papiers / cartons / plastiques / briques alimentaires / emballages métalliques

Colonnes (tri-points)

Verre
Colonnes



PETITS IMMEUBLES

Papiers / cartons / plastiques / briques alimentaires / emballages métalliques

Bacs roulants jaunes

Verre
Colonnes



HYPER-CENTRE DE QUIMPER

Papiers / cartons / plastiques / briques alimentaires / emballages métalliques

Colonnes (tri-points)

Verre
Colonnes

Bien trier vos déchets

La collecte des déchets ménagers

► **Le ramassage des déchets ménagers est effectué selon les secteurs, soit en bacs roulants individuels (gris), soit en conteneurs collectifs.** Les bacs et conteneurs vous sont délivrés par les services de Quimper Communauté. La présentation des bacs et sacs doit se faire au droit de chaque immeuble sur le domaine public et au plus près de la chaussée.

En cas de collecte matinale, à savoir avant 9 h, la présentation pourra se faire la veille au soir, après 20 h. À l'issue de la collecte, vous devez rentrer votre bac le jour même, le plus tôt possible après le passage de la benne.

► **Votre conteneur gris est sous votre responsabilité.** Vous devez le nettoyer régulièrement et ne pas le laisser sur la voie publique en dehors des jours et horaires de collecte. **Merci de n'y mettre que des déchets en sacs fermés.**

► Si votre bac est cassé ou volé, Quimper Communauté peut vous le remplacer. Renseignez-vous auprès du service environnement.

QUELQUES PRÉCAUTIONS...

► **Attention ! Déchets végétaux, tontes de gazon, gravats, produits dangereux, néons, encombrants, cendres chaudes...** ne doivent pas être jetés dans la poubelle grise. Rendez-vous en déchèterie.

► De même pour votre **huile de friture** : versez-la dans une bouteille plastique fermée et portez-la en déchèterie.

► **Déchets coupants** tels que lames de rasoir, assiettes cassées... avant de les jeter dans la poubelle grise, pensez à les emballer dans du papier pour garantir la sécurité du personnel de collecte.

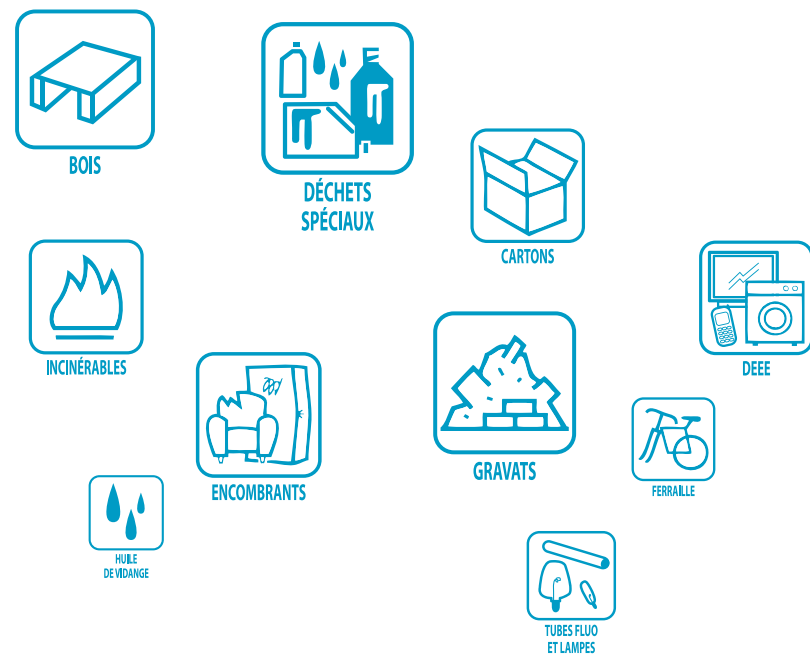
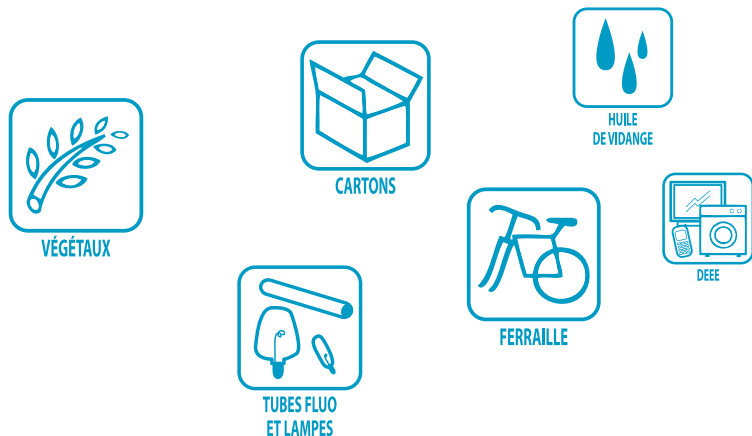


QUIMPER COMMUNAUTÉ LABELLISÉE QUALITRI

► Un label créé par l'ADEME et Écoemballages, qui récompense les collectivités qui cherchent à optimiser leur service de collecte, tant en termes d'efficacité que de qualité.



En 2010, Quimper Communauté fait parti des deux seules collectivités finis-tériennes à avoir été récompensées. Pas moins de 28 critères sont étudiés dans 4 familles : le service à l'utilisateur, l'aspect économique (le coût par rapport au service rendu) l'environnement (le traitement des déchets produits par le service lui-même) et le côté social. Ce label est une récompense pour le personnel de collecte. Il confirme la qualité du service offert aux habitants.



Le bon usage des déchèteries

Quimper Communauté vous propose cinq déchèteries. Gratuites pour les particuliers, elles recueillent un grand nombre de déchets, qui sont ensuite acheminés vers des filières de traitement adaptées.

LES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

- ▶ Encombrants (meubles, canapés...).
- ▶ Végétaux (tailles de haie, tontes de pelouse, branchages, feuilles...).
- ▶ Ferraille (objets comportant des parties métalliques tels que vélos, grillages, métaux, tondeuses, jantes...).
- ▶ Bois (palettes, caissettes, cageots, chutes de bois brut, bois non traités, non vernis).
- ▶ Gravats (pierres, béton, carrelage, miroirs, sanitaires...).
- ▶ Cartons
- ▶ Papiers
- ▶ Verre
- ▶ Déchets spéciaux (peintures, dissolvants, désherbants, huiles usagées...).
- ▶ DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).
- ▶ Tubes néon, lampes fluo compactes et ampoules basse consommation.
- ▶ Cartouches d'encre pour imprimante.
- ▶ Plaques de plâtre et carreaux de plâtre (uniquement dans les déchèteries de Quimper Est et d'Ergué-Gabéric)

NE SONT PAS ACCEPTÉS

- ▶ Les produits radioactifs
- ▶ Les extincteurs
- ▶ Les animaux morts
- ▶ Les produits explosifs
- ▶ Les ordures ménagères
- ▶ Les carburants
- ▶ Les pneus
- ▶ Les bouteilles de gaz
- ▶ Les médicaments

DÉCHÈTERIES : DES RÈGLES D'USAGES À RESPECTER !

- ▶ Dans les déchèteries, **les gardiens sont là pour vous accueillir**, vous renseigner et prendre en charge les déchets spéciaux. Ils peuvent vous interroger sur l'origine et la nature des déchets.
- ▶ Sachez que vous n'avez pas le droit de **descendre dans les bennes**, ni d'y **récupérer des éléments**.
- ▶ Les déchèteries sont accessibles aux véhicules particuliers avec ou sans remorque, ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes. **Respectez le code de la route et roulez au pas !**
- ▶ Un règlement existe et est consultable sur le site Internet de Quimper Communauté.

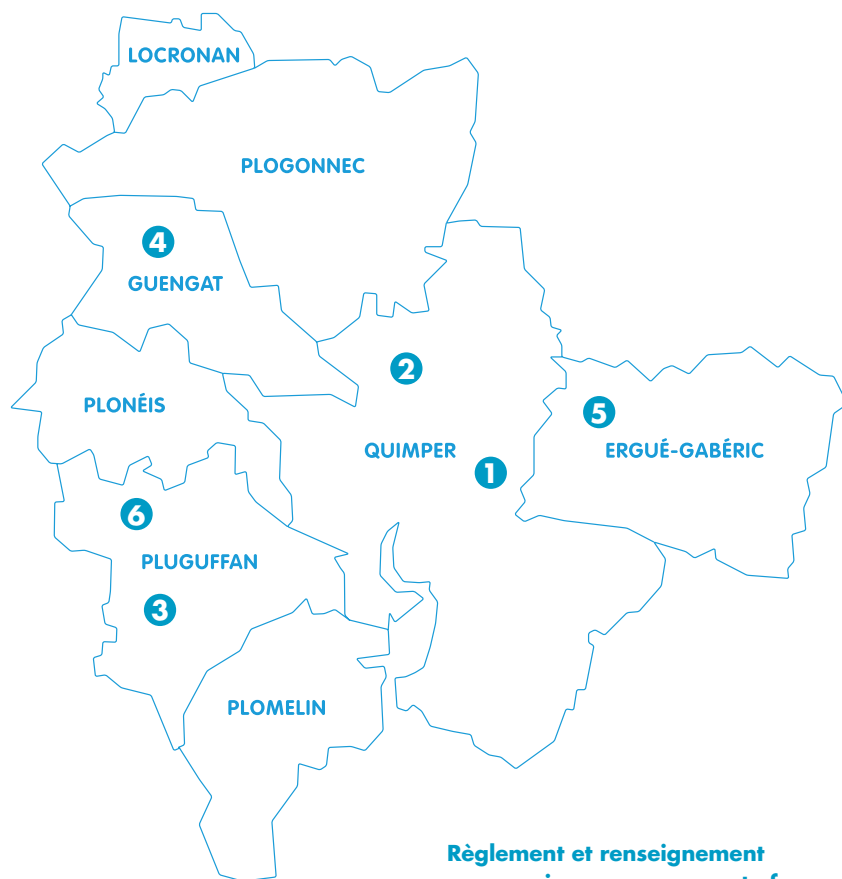
Aller à la déchèterie

Lieux et horaires des déchèteries de Quimper Communauté.

Les horaires d'hiver sont valables d'octobre à mars ; ceux d'été sont valables de février à septembre (les changements d'horaires s'alignent sur les heures légales d'hiver et d'été).

Les déchèteries sont ouvertes les jours fériés de 9h à 12 h, sauf 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Le portail d'accès est clos 5 minutes avant l'heure de fermeture.



1 DÉCHÈTERIE DE QUIMPER EST

(rue du Tro Breiz – ZI du Guelen)

ÉTÉ

du lundi au samedi
9h-12h et 14h-19h

HIVER

du lundi au samedi
9h-12h et 14h-18h

2 DÉCHÈTERIE DE QUIMPER NORD

(route de Plogonnec)

ÉTÉ

les lundi, mercredi
vendredi et samedi
9h-12h et 14h-18h30
les mardi et jeudi 14h-18h30

HIVER

les lundi, mercredi,
vendredi et samedi
9h-12h et 14h-18h
les mardi et jeudi 14h-18h

3 DÉCHÈTERIE DE PLUGUFFAN

(à Kerbenhir, sortie Ty Lipig par la
voie express Quimper-Pont L'Abbé)

ÉTÉ

les lundi, mercredi,
vendredi et samedi
9h-12h et 14h-18h30
les mardi et jeudi 14h-18h30
le dimanche 9h-12h

HIVER

les lundi, mercredi,
vendredi et samedi
9h-12h et 14h-18h
les mardi et jeudi 14h-18h

4 DÉCHÈTERIE DE GUENGAT

(au lieu-dit Kerdrein)

ÉTÉ

du lundi au vendredi 14 h-18 h
le samedi 9 h-12 h et 14 h-18 h

HIVER

du lundi au vendredi 14 h-18 h
le samedi 9 h-12 h et 14 h-18 h

5 DÉCHÈTERIE D'ERGUÉ-GABÉRIC

(à Quillihuec)

ÉTÉ

les lundi, mercredi,
vendredi et samedi
9h-12h et 14h-18h30
les mardi et jeudi 14h-18h30

HIVER

les lundi, mercredi,
vendredi et samedi
9h-12h et 14h-18h
les mardi et jeudi 14h-18h

6 SITE DE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES À PLUGUFFAN

(à Kerhoaler)

Dépôt des déchets d'amiante lié
le 1^{er} samedi de chaque mois
de 9h à 12h30.

L'apport est limité à 500 kg
un justificatif de domicile est
obligatoire lors du dépôt.



Que faire des déchets dangereux ?

Soyez vigilants ; tous les déchets ne se ressemblent pas et certains doivent faire l'objet d'un traitement particulier. Les déchets «dangereux» contiennent des composants toxiques aux effets néfastes sur l'environnement et la santé. Apprenez à les repérer pour mieux les neutraliser ! Ces déchets peuvent être nocifs tant pour l'homme que pour l'environnement.

LES DÉCHETS DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE, OÙ ILS POURRONT ÊTRE TRAITÉS DANS DES FILIÈRES ADAPTÉES.

- ▶ Piles et accumulateurs (attention aux piles-boutons, qui contiennent du mercure et autres métaux dangereux).
- ▶ Peintures, solvants, vernis, colorants, décapants (n'oubliez pas les chiffons et les pinceaux souillés).
- ▶ Consommables de bureautique (toners, cartouches d'encre).
- ▶ Huiles de vidange, liquide de frein, liquide antigel, filtres à huile.

- ▶ Batteries de voiture.
- ▶ Insecticides, pesticides et autres produits phytosanitaires.
- ▶ Aérosols non vidés de leur contenu.
- ▶ Tubes néon, lampes fluocompactes et ampoules basse consommation.
- ▶ Acides et bases (soude, acide chlorhydrique...).
- ▶ Produits d'entretien pour la maison (décapants pour four à base de soude caustique, dégraissants, solvants et substances chimiques dangereuses, du type débouche-égvier...).



LES EXCEPTIONS

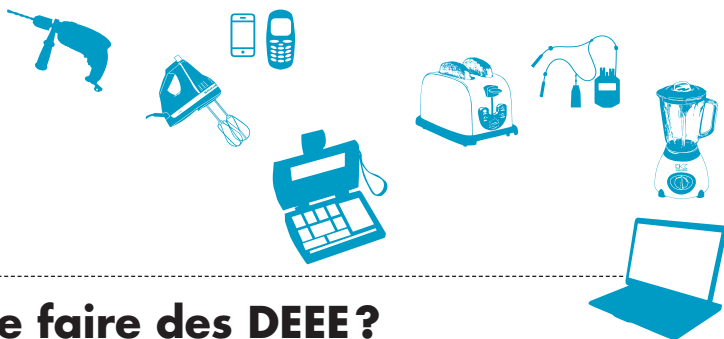
- ▶ Piles usagées : vous pouvez aussi les déposer dans les points de vente.
- ▶ Tubes néon, lampes fluocompactes et ampoules basse consommation : vous pouvez aussi les déposer dans les points de vente.
- ▶ Médicaments : rapportez-les en pharmacie.
- ▶ Déchets d'amiante lié (plaques et tuyaux en fibrociment...) : ils sont collectés le 1^{er} samedi de chaque mois sur le site de collecte des déchets inertes à Pluguffan (Lire p.23).

CONSEIL !

Ne mélangez jamais les déchets dangereux entre eux (risques de réactions chimiques) ou avec les ordures ménagères.

POURQUOI CES DÉCHETS SONT-ILS DANGEREUX ?

- ▶ Trop de déchets dangereux sont jetés avec les ordures ménagères, où ils présentent un risque pour les agents chargés de la collecte. Ils sont parfois jetés dans les sanitaires, se propageant dans le circuit des eaux usées et présentant des risques de pollution, voire jetés dans la nature où ils libèrent de nombreux composants dangereux polluant l'air, le sol, les nappes phréatiques, les rivières.
- ▶ Ces composants toxiques ont un impact néfaste sur la faune et la flore et contaminent la chaîne alimentaire, à l'extrémité de laquelle se trouve l'homme.
- ▶ Que ce soit par la peau ou les muqueuses, par ingestion ou par inhalation, les risques d'intoxication sont réels.



Que faire des DEEE ? Déchets d'équipements électriques et électroniques

**Vous entreposez un ordinateur ou un grille-pain qui ne fonctionne plus ?
Vous avez gardé les consoles de jeux de vos enfants ?
Vous stockez donc des DEEE : des équipements usagés fonctionnant
avec une prise, une pile ou un accumulateur.**

IL EN EXISTE CINQ FAMILLES

► **Électroménager hors froid** : lave-vaisselle, lave-linge, cuisinière, four, convecteur...

► **Électroménager froid** : réfrigérateur, congélateur, climatiseur.

► **Petit électroménager** : aspirateur, machine à coudre, fer à repasser, grille-pain, friteuse, cafetière, couteau, réveil, balance, rasoir électrique, poste de radio, chaîne hi-fi, caméscope, lecteur DVD, console de jeux, imprimante, scanner, télécopieur, téléphone, répondeur...

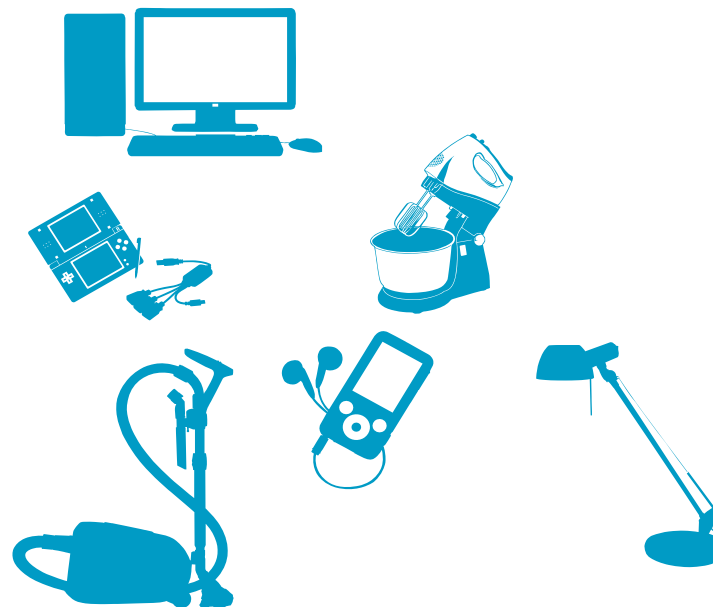
► **Écran** : écran d'ordinateur, poste de télévision.

► **Lampes** : néons, ampoules basse consommation, LED...

COMMENT LES JETER ? TROIS SOLUTIONS

► **Le vendeur** : depuis novembre 2006, si vous achetez un appareil neuf, votre magasin est dans l'obligation de respecter la règle du « un pour un » et de reprendre votre ancien appareil. Il revient aux fabricants d'organiser et de financer la collecte puis le traitement.

Privilégiez cette solution pour jeter vos DEEE, car elle n'a pas d'impact financier pour la collectivité donc sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ! C'est « l'éco-participation », taxe en vigueur depuis novembre 2006, variant de 0,01 € à 13 €, que vous payez au marchand lors de l'achat de votre appareil neuf, qui sert à financer la dépollution et le recyclage des appareils hors d'usage.



POURQUOI LES DEEE SONT-ILS DANGEREUX ?

Les DEEE ne sont pas des déchets comme les autres ; ils sont aussi polluants pour l'environnement que les déchets dangereux.

NE LES JETEZ PAS À LA POUBELLE ! Ils contiennent des composants toxiques : gaz à effet de serre, fils électriques, composants électroniques, mercure, piles ou accumulateurs, tubes cathodiques...

En France, nous produisons 14 kg de DEEE par an et par habitant.

Tout savoir sur le traitement des déchets

Les déchets recyclables issus du tri

Les déchets issus de la collecte sélective sont envoyés au centre de tri de Fouesnant, géré par un centre d'aide par le travail : les Ateliers Fouesnantais Écotri. Ils sont ensuite séparés par familles de matériaux (papier-carton, brique alimentaire, plastique opaque ou transparent) puis sont acheminés vers les différentes usines de recyclage. Cette tâche est réalisée par des personnels spécialisés – le plus souvent aidés par des machines automatiques – qui effectuent un deuxième tri et contrôlent les erreurs.

QUE DEVIENNENT

... LES BOUTEILLES PLASTIQUE

► Bouteilles et flacons sont triés, broyés, lavés puis transformés en granulés qui serviront à fabriquer de nouveaux objets en plastique, fibre polaire...

... LES EMBALLAGES MÉTALLIQUES MÉNAGERS

► L'acier et l'aluminium issus des canettes, aérosols, etc., sont récupérés grâce à un procédé magnétique. Ils sont alors envoyés vers des filières de recyclage ; ils peuvent être recyclés à l'infini !



... LES VERRES

► Trié puis fondu à 1 500 °C, le verre se recycle à l'infini.

... LES PAPIERS ET CARTONS

► Après le tri, papiers et cartons sont conditionnés puis traités en papeterie : pulpage, désencrage, épuration pour blanchir et améliorer la solidité, raffinage (mélange avec de la pâte vierge) puis séchage permettent de les transformer en bobines ou en feuilles, pour produire de nouveaux emballages, magazines, etc. Papiers et cartons peuvent être recyclés de 3 à 7 fois, selon la qualité de la fibre cellulosique.

... LES BRIQUES ALIMENTAIRES

► Produits composites, toutes les briques se recyclent et peuvent devenir du papier essuie-tout, des rouleaux de ouate...



LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Quimper Communauté est adhérente du SIDEPAQ (Syndicat intercommunal des déchets du pays de Quimper). Le syndicat gère l'activité de l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Briec-de-l'Odette ; c'est là que sont envoyées puis traitées par incinération vos ordures ménagères. Le SIDEPAQ est constitué de quatre communautés (Quimper Communauté, les communautés de communes de Crozon...) qui représentent environ 130 000 habitants.

► **L'incinération** : les déchets sont incinérés dans les fours de l'usine à une température d'environ 1 000 °C.

► **La production d'électricité et de chaleur** : l'incinération des déchets ménagers permet de réduire de façon importante le volume des déchets et de produire de l'énergie. On parle de valorisation énergétique. Les gaz issus de la combustion alimentent des chaudières, qui produisent de la vapeur. Celle-ci entraîne un turbo-alternateur qui produit de l'électricité et de la chaleur. Cette dernière est livrée à des serristes pour la production de tomates sur 5 ha. L'usine de Briec est excédentaire ; ce sont environ 17 millions de kWh vendus à EDF chaque année et 22 millions de kWh livrés aux serristes.

► **Les mâchefers** : tout ne brûle pas et il reste une fraction résiduelle et non combustible qui est appelée « mâchefer ». Cette fraction ultime est stabilisée et valorisée en travaux publics.

Décoder les logos et les pictos

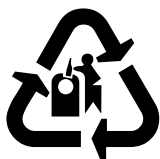
Ces symboles, présents sur les produits que vous achetez, ont un sens précis... Apprenez à les repérer et à les comprendre !



Le point vert n'est pas une instruction de tri ; il ne signifie pas que l'emballage sur lequel il est imprimé sera recyclé. Il ne signifie pas non plus que l'emballage ou le produit qu'il contient est composé de matériaux recyclés. Ce pictogramme indique que l'entreprise qui fabrique le produit emballé participe financièrement à un système global de tri, collecte sélective et recyclage des emballages ménagers : le programme Éco-emballages. C'est un pictogramme de nature économique, présent sur 400 milliards de produits dans le monde et, en France, sur 95 % des emballages.



Ce pictogramme figurant sur les E.E.E. (équipements électriques et électroniques) indique que l'appareil ne doit pas être jeté dans les poubelles ordinaires, mais doit être rapporté au magasin de vente ou en déchèterie. Depuis 2005, ce symbole doit obligatoirement être apposé d'une manière visible, lisible et indélébile sur les appareils.



Ce pictogramme vous encourage à jeter le déchet d'emballage en verre dans une colonne à verre. Ainsi, vous participez à une meilleure gestion des ressources. Le verre peut être recyclé à l'infini. Tous les emballages en verre peuvent être recyclés, peu importe leur couleur, à condition qu'ils aient été déposés dans les colonnes à verre, les tri-points ou les déchèteries.



Ce symbole, appelé ruban de Moebius, revêt deux significations :

- L'emballage ou le produit est entièrement ou partiellement recyclable.
- Il est entièrement ou partiellement constitué de matériaux recyclés. Attention : recyclable ne signifie pas forcément recyclé ! En effet, la présence de la mention recyclable sur un produit n'indique pas que celui-ci sera nécessairement recyclé. Pour cela, il faut que la filière de valorisation existe et que l'on remette l'emballage à la collecte sélective.



Cet éco-label certifie que le produit répond à des critères environnementaux fixés au niveau européen. Il est basé sur l'entière durée du cycle de vie du produit. La signification de ce label est la même dans toute l'Union Européenne. Ce label peut être apposé sur plusieurs catégories de produits : produits ménagers, ampoules électriques, lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur-congélateur, ordinateur, papier absorbant, papier hygiénique, amendement pour sol (compost...), matelas, articles textiles, chaussures, peintures, etc. Les produits alimentaires et les produits pharmaceutiques en sont exclus. En achetant des produits avec ce label, vous participez à la préservation de l'environnement.



Le marquage « OK compost » est une marque de conformité apposée sur des matériaux qui sont 100 % biodégradables et qui peuvent donc être compostés dans des installations industrielles : sacs plastique mais aussi étiquettes, pots pour plantes, emballages pour fruits et légumes, sacs en papier, encres d'impression, colorants, etc. Le marquage « OK compost » indique que les produits labellisés se désintègrent complètement et améliorent la composition finale du compost.



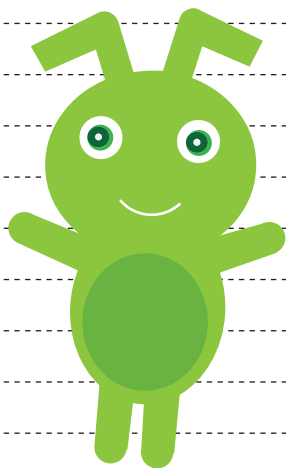
Ces deux pictogrammes concernent les emballages métalliques (canettes, boîtes de conserve, etc.). Le premier désigne les emballages composés d'aluminium. Le second désigne un emballage composé entièrement ou en grande partie d'acier. Il suggère également que cet emballage peut facilement être séparé des autres matériaux grâce à ses propriétés magnétiques naturelles. Les métaux sont recyclables à l'infini.



Ces logos concernent les papiers et cartonnages et indiquent qu'il s'agit de produits recyclés. Ou, plus précisément, de produits réalisés avec une part de matériau recyclé (fibres cellulosiques de récupération F.C.R.). L'A.P.U.R. (Association des producteurs et utilisateurs de papiers-cartons recyclés) a mis en place ce logo pour offrir une garantie sur le taux d'utilisation des F.C.R. Ce taux est mentionné à côté du logo (ici 100 %).



Par ailleurs, il existe un grand nombre de logos, développés par différents industriels, qui indiquent le caractère recyclé du papier.



	 Collecte des ordures ménagères ► BACS GRIS 	Collecte sélective ► SACS OU BACS JAUNES 
lundi		
mardi		
mercredi		
jeudi		
vendredi		
samedi		

**Pour connaître le tri-point
et/ou la colonne à verre
les plus proches de votre domicile,
et pour tout renseignement**

► Consultez le site Internet
de Quimper Communauté :
www.quimper-communaute.fr
rubrique « collecte des déchets »

► Contactez le service Environnement :
tél. 02 98 98 89 67 / atri@quimper.fr



avec le soutien financier de :



ECO
EMBALLAGE

